

**Règlement
d'intervention
pour l'attribution
des subventions
& le soutien à la
vie associative**

VERSION 2023

RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET LE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

« Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants et participe à l'attractivité et à la notoriété du territoire.

Grand Cubzaguais Communauté de Communes soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée.

Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire. »

I - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

► LES CONDITIONS D'OCTROI

- La subvention doit avoir **été déclarée**.
- La subvention doit être demandée par **les instances dirigeantes**.
- Elle doit concerner : **un projet d'intérêt général**, conçu, porté et réalisé par l'association ou une action de formation des bénévoles.
- La **subvention** peut être de **fonctionnement** (couvrir les charges et frais divers) ou **d'investissement**.
- Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un **pouvoir discrétionnaire** pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. **Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement**.

► CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Un modèle type est mis à disposition** par les services de l'Etat (Dossier unique de demande de subvention),
- À réception du dossier de demande, les collectivités territoriales (mairies, départements, régions) peuvent demander à l'association de remplir **un dossier spécifique complémentaire**,
- **Le financeur peut exiger** de l'association qu'elle demande à l'Insee l'attribution **des numéros d'immatriculation Siret** et du **code APE** (ou code Naf), si celle-ci n'a pas déjà été réalisée.

► CONVENTIONNEMENT

- Une association ou l'administration concernée peut aussi demander à ce que soit signée avec l'autre partie une convention d'objectif. Celle-ci précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.
- Elle est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 € et lorsque l'association organise des spectacles vivants.

► UTILISATION DE LA SUBVENTION

Un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à l'autorité l'ayant accordée, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action concernée par la subvention.

La chambre régionale des comptes et l'administration peuvent en contrôler l'utilisation.

Ce contrôle peut être financier (examen des justificatifs comptables de l'association), administratif (suivi de l'emploi de la subvention), juridictionnel (contrôle de la légalité de la subvention).

► TRANSPARENCE, CONTRÔLE ET PUBLICITÉ DES COMPTES

Les associations dont le montant total des subventions atteint 153 000 € au cours d'une même année doivent publier leurs comptes annuels dans les 3 mois qui suivent leur approbation.

II - RAPPEL DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'attribution de subvention par un **Établissement Public de Coopération Intercommunale** n'est légale, que si elle peut être rattachée à l'une de **ses compétences**. À cet égard, l'aide financière consentie par la Communauté de Communes au profit d'une association, l'est au titre d'un libellé clair dans le domaine d'action visé (sportif, social, culturel, jeunesse...). **L'octroi de subventions ne peut être assimilé à une compétence**. C'est en fonction d'un contenu statutaire précis et défini comme d'intérêt communautaire, que l'EPCI pourra apporter son soutien à une association.

Comme tous les établissements publics, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est régie par **le principe de spécialité**. Un EPCI n'a pas de compétence générale, contrairement à ses communes membres. **Il ne peut donc intervenir que dans le champ de compétences qui lui ont été transférées** (principe de spécialité fonctionnelle) **et sur le territoire de ses communes membres** (principe de spécialité territoriale).

En outre, en application **du principe d'exclusivité**, l'EPCI est seul à pouvoir agir dans le domaine se rattachant aux compétences qui lui a été transférées et sont inscrites dans ses statuts.

III – LES COMPÉTENCES DE GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

● Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

● Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Création et gestion de Maison de Services au public

● Compétences facultatives

- **Actions en faveur de l'emploi, actions de formation et d'information**, prise en charge de l'antenne locale de la mission locale Haute Gironde, soutien aux dispositifs en faveur de l'emploi présents sur le territoire.
- **Aménagement numérique**
- **Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse** : La Communauté de

Communes assure la création, la construction, la gestion et l'entretien de services et d'équipements pour les personnes âgées de 2.5 mois à 18 ans, dès lors que ces services et équipements sont ouverts à l'ensemble des communes membres de la communauté.

- **Action sociale** : étude permettant la définition des moyens de mutualiser l'action sociale, soutien aux dispositifs d'aide aux personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile et soutien aux dispositifs d'aide aux personnes handicapées.

- **Transports** des personnes à mobilité réduite, ou en perte d'autonomie, ou en insertion professionnelle, ou en situation de précarité.

- **Actions culturelles** : La Communauté de Communes soutient les actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles qui s'adressent à l'ensemble de la population des communes associées et plus particulièrement aux jeunes. Prise en charge et développement des écoles de musiques communales existantes à la date de création de la Communauté de Communes.

- **Création, aménagement, gestion et entretien de pontons à passagers**

IV - LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

La Jeunesse : soutien aux **associations sportives** et des **établissements scolaires du second degré**

La Culture : soutien aux **associations culturelles** (évènementiel et touristique)

L'emploi : soutien aux **dispositifs en faveur de l'emploi**

Le numérique : soutien aux **initiatives numériques et digitales**

LES SUBVENTIONS NUMÉRIQUES

V - CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Un contrôle accru sera mis en place afin de vérifier les données comptables qui nous seront remises lors de la restitution du dossier de subvention : compte de résultat, bilan financier, réserves propres...

► POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Pour une meilleure optimisation des aides, la collectivité a souhaité valoriser les initiatives associatives et l'intérêt local. A ce titre, elle étudiera les demandes avec un regard attentif sur :

■ L'association FAVORISE-t-elle la cohésion sociale ?

- Projet sportif
- Emploi d'éducateurs diplômés
- Mixité des publics
- Accès au plus grand nombre
- Participation ou organisation à des actions de démocratisation de la pratique sportive (forum, portes ouvertes...)

■ L'association CONTRIBUE-t-elle à l'éducation des jeunes ?

- Existence d'une école du sport
- Mise en place d'actions d'éducation sportive
- Evolution du nombre de jeunes au sein de l'association

■ L'association ŒUVRE-t-elle pour l'épanouissement personnel ?

- Pratique compétitive
- Pratique de loisir

- L'association PARTICIPE-t-elle au développement du territoire ?
 - Initiatives associatives
 - Accueil et/ou organisation d'évènements de portée régionale ou nationale
 - Abandon de l'approche individuelle au profit du rapprochement des clubs de type «en tente» (avec une présence sur l'ensemble du territoire)

► **MONTANTS ATTRIBUÉS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, AU TITRE DE SES JEUNES :**

- Association d'intérêt communautaire à **pratique unique** ou **fédérée en entente**.

Nous définissons l'entente comme un partenariat entre deux ou plusieurs associations. Ce partenariat sera basé sur un projet sportif durable (dont la durée sera d'au minimum une année sportive, hors événement ou manifestation ponctuelle) regroupant toutes les associations du territoire, autour d'une même pratique sportive et qui devra être implantée sur plusieurs communes du territoire.

Jeunes licenciés de - de 16 ans, résidants sur le territoire - **30€/jeune**

Le Club demandeur doit être affilié à une Fédération

- Association d'intérêt communautaire à **pratique multiple**

Jeunes licenciés de - de 16 ans, résidants sur le territoire - **15€/jeune**

Le Club demandeur doit être affilié à une Fédération

Le tableau des effectifs des jeunes licenciés de moins de 16 ans, résidants sur le territoire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes devra être rempli et remis en même temps que le dossier de demande de subvention. Il permettra à la collectivité de calculer le montant de la subvention.

Chaque année, la collectivité demandera à deux associations désignées au hasard, de justifier les chiffres déclarés.

Les manifestations sportives ne seront pas subventionnées par la Communauté de Communes.

► **POUR LES ASSOCIATIONS JEUNESSE :**

Pour les associations jeunesse (Associations Sportives, Foyers socio-éducatifs et Maisons des Lycéens) des établissements scolaires publics du second degré :

- **Jeunes résidants et scolarisés sur le territoire du Grand Cubzaguais - 2€/jeune**

Le tableau des effectifs des jeunes résidants et scolarisés sur le territoire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, devra être rempli et remis en même temps que le dossier de demande de subvention. Il permettra à la collectivité de calculer le montant de la subvention.

Le soutien financier aux projets pédagogiques des établissements scolaires ne rentre pas dans le champ de compétences de la collectivité.

► POUR LES ESPACES DE VIE SOCIALE (EVS) :

Un soutien sera apporté aux Espaces de Vie Sociale qui mènent des actions en direction des familles. Par le biais de sa compétence « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse », Grand Cubzaguais Communauté de Communes attribuera une subvention aux EVS, dont le siège social est situé sur le territoire de l'EPCI.

- La subvention sera calculée à hauteur de 3€/adhérent.

Dans sa demande à la collectivité, l'EVS devra fournir avec précision le nombre d'adhérents, de l'année en cours.

► POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES : EVÈNEMENTIEL ET TOURISTIQUE

■ CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Motivation de la demande par courrier
- Remise du dossier de demande de subvention dans les délais fixés par la collectivité
- Justifier d'un an d'existence
- Siège social ou Activité sur le territoire
- Respect du principe de neutralité

■ CRITÈRES FINANCIERS

- Encaissement de droits d'entrée avec une politique tarifaire préférentielle (gratuité, tarif familles, tarif territoire Grand Cubzaguais, tarif unique.)
- Budget de la manifestation et équilibre financier de l'action, situation de la trésorerie
- Les actions subventionnées antérieurement ont été menées à terme
- Le montant demandé n'est pas la seule source de financement du projet (x % du montant global), recherche de subventions privées

■ ANCRAGE TERRITORIAL ET RAYONNEMENT LOCAL

- Intérêt communautaire :
 - o Contribution à la notoriété du territoire / Rayonnement
 - o Participation à d'autres manifestations sur le territoire
 - o Public (nombre de personnes accueillies)
- Orientation en faveur de la jeunesse et de la famille
- Implication dans une démarche concertée à la vie locale, vulgarisation de la discipline (public jeunesse), sensibilisation à la pratique artistique
- Envergure de la communication (moyen mis en œuvre pour la promotion de la manifestation)

■ CRITÈRE BONUS POUR UNE DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE POUR LES MANIFESTATIONS

(La collectivité prendra en compte des éléments liés au développement durable)

Un bonus en plus de la subvention accordée sera attribué aux associations qui mènent les actions éco-responsables, relevant **d'au minimum 2** des 6 thématiques suivantes :

- Promotion de la manifestation
- Maitrise des consommations
- Solidarité et citoyenneté
- Gestion des déplacements
- Gestion des déchets
- Utilisation de produits éco-compatibles

Le Bonus accordé sera de **10%** en sus du montant de la subvention pour **2 thématiques** exercées, **15%** pour **4 engagements** et **20%** pour **6 actions** mises en place.

Important : Concernant le « critère bonus » lié au développement durable, se rapprocher du document « Engagements pour une démarche éco-responsable » en annexe, pour plus d'information.

Un contrôle accru sera effectué lors des manifestations de façon aléatoire par un agent de la collectivité. Par ailleurs, il sera exigé de nous fournir des preuves visuelles de l'ensemble des mesures prises sur les lieux (exemple photos, article de presse .).

► ELABORATION DU PROJET

- Projet novateur - originalité de la manifestation

Ne sont pas éligibles :

- Les événements organisés par les clubs sportifs
- Les manifestations à vocation exclusivement communale
- Les actions ou manifestations organisées par une association sur une seule école ou un RPI

► POUR LES ASSOCIATIONS QUI PRATIQUENT LE NUMÉRIQUE :

■ OBJECTIFS

- Encourager les collaborations et processus d'expérimentation entre les acteurs des filières digitale et numérique
- Encourager les coopérations entre les acteurs du digital et du numérique avec ceux de la culture, du tourisme, de l'éducation et de l'entrepreneuriat
- Conforter les activités des associations grâce au développement et à l'expérimentation de projets, d'événementiels, de formations et d'ateliers
- Favoriser l'accessibilité de toutes et tous aux objets digitaux et numériques
- Favoriser le développement des usages et la créativité dans les domaines du digital et du numérique de proximité.

■ STRUCTURES ELIGIBLES

- Associations de loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ou ayant leurs « locaux » sur le territoire, et développant des projets répondant aux enjeux du territoire.

Les bénéficiaires devront inscrire leur action dans :

- Le développement d'activités éducatives, sociales, culturelles, technologiques et environnementales ;
- Le développement et l'expérimentation de nouvelles actions / manifestations ;
- L'accompagnement des acteurs de l'économie du numérique.

Ils devront également motiver leur demande par courrier, dans les délais impartis.

■ DESCRIPTIF DE L'AIDE

Les associations peuvent solliciter un soutien financier auprès de Grand Cubzaguais Communauté de Communes au titre de :

- L'aide à l'événementiel ayant à minima un intérêt intercommunal.
- L'aide au projet.

L'aide communautaire sera déterminée en fonction :

- Des qualités du projet : intérêt général, publics concernés, solidité technique et financière, adéquation aux politiques de la communauté, partenariats,
- De la vie et du fonctionnement de l'association (fonctionnement démocratique, respect de la législation, bilan moral, références...),
- De la mise en œuvre et du respect des critères de développement durable.

L'aide communautaire est limitée dans le temps : aucune reconduction n'est tacite ou acquise d'une année sur l'autre.

■ CRITERES DE RECEVABILITE

Grand Cubzaguais Communauté de Communes souhaite soutenir les initiatives numériques et digitales répondant aux critères suivants :

- Ouverture à un large public (jeunes, adultes, personnes âgées, personnes en difficultés...)
- Liens avec les associations et acteurs du numérique à l'échelle locale
- Coopération avec d'autres secteurs d'activités (culture, économie sociale et solidaire, lien social jeunesse, développement économique, etc.)
- Inscription du projet dans le cadre du projet territorial de la Communauté de Communes
- Coopération avec la collectivité dans le cadre de développement des projets de la CDC.

- Développement de logiques d'innovations ouvertes et libres.
- Politique tarifaire adaptée (gratuité, tarif famille, tarif territoire Grand Cubzaguais, tarif unique,...)
- Equilibre financier de l'action – Budget de la manifestation et situation de la trésorerie. ayant été menées à terme.

■ MONTANT DE L'AIDE

Selon l'ampleur des projets, différentes modalités de soutien pourront s'appliquer. Le taux d'intervention de la subvention sera limité à 50% maximum du montant des dépenses éligibles. Le taux pourra être majoré si le projet répond aux enjeux de Développement Durable. Une part d'autofinancement est attendue des porteurs de projet.

► POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS :

■ AIDES MATERIELLES POUR VOTRE INFORMATION :

Grilles, barnums et tentes, véhicules et occupation du gymnase (par les associations utilisatrices par conventionnement), vous sont accessibles gratuitement.

Ces prestations représentent un coup pour la collectivité :

Occupation d'une heure au gymnase : 18,30 €/heure

Prêt de tentes : environ 12 €/jour

Prêt de barnums : environ 50 €/jour

Prêt de grilles : environ 2€/grille

Prêt de véhicules : entre 150 et 300€

Impression d'une affiche sucette : 16 €

■ ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF SALARIÉ DES CLUBS

Des dispositifs existent déjà pour soutenir les emplois salariés.

Le service Vie Associative doit effectuer un travail d'accompagnement des clubs vers l'emploi salarié, en lien avec le département (financement des emplois associatifs).

■ CUMUL DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Une même association peut déposer plusieurs dossiers de demande de subvention (exemple : évènement culturel et projet numérique), il s'agira de préciser dans le dossier quelle action cela concerne (rapporté à la thématique).

■ DECLARATION DU CERFA :

Afin de vous faciliter les démarches administratives, un document CERFA de demande de subvention sera personnalisé en fonction de la thématique de l'association (culturelle, sportive, emploi...).

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention ou une aide, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

LES SUBVENTIONS «EN NATURE»

VI - AIDE À LA COMMUNICATION - PRÊT DE TENTES - PRÊT DE VÉHICULES

■ LA COMMUNICATION

- Réseau d'affichage « sucette » du territoire :

Grand Cubzaguais Communauté de Communes dispose sur son territoire d'un ensemble de 14 panneaux « sucette » recto-verso, soit 28 faces accessibles.

- La priorité d'utilisation de ce réseau se fait selon l'ordre suivant :

- ◆ Services de Grand Cubzaguais Communauté de Communes
- ◆ Mairies du territoire
- ◆ Associations locales
- ◆ Partenaires

- Conditions d'accès au réseau d'affichage « sucette » du territoire par les associations locales :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, met à disposition son réseau d'affichage « sucette » sur le territoire. Cette dernière **prend en charge**, à ce titre, **les frais d'impression, de découpe, de mise en place et d'enlèvement** de ces affiches.

- L'accès à ce réseau est conditionné selon les critères suivants :

- ◆ Les associations bénéficiaires de subventions numéraires accordées par Grand Cubzaguais Communauté de Communes sont prioritaires ;
- ◆ L'affichage est limité à la promotion de manifestations publiques ;
- ◆ Ces manifestations doivent participer à la notoriété et au rayonnement du territoire ;
- ◆ Évaluation des chiffres de fréquentations de la manifestation ;
- ◆ L'association ne peut pas bénéficier de plus de trois périodes d'affichage par an ;
- ◆ Le logo de Grand Cubzaguais Communauté de Communes doit apparaître sur les visuels de la manifestation ;
- ◆ L'affichage dans les panneaux sucettes doit s'inscrire dans un plan de communication global et pouvant être justifié : flyers, référencement de la manifestation sur internet, affiches, radios, réseaux sociaux, ...

■ PRÊT DE TENTES

Le transport, le montage et le démontage ne sont pas compris dans le prêt.

- La collectivité possède un parc de :

- ◆ 14 Barnums de dimension de 5 x 8 m (40m²) avec 4 côtés démontables,
- ◆ 3 tentes pliantes de dimension de 3 x 4,5 m (13,5m²) avec 3 côtés démontables
- ◆ 7 tentes pliantes de dimension de 3 x 4 m (12m²) - Très fragile en extérieur.

- Conditions d'accès au prêt des tentes intercommunales :

- ◆ Les communes du Grands Cubzaguais
- ◆ Les associations du territoire du Grand Cubzaguais
- ◆ Les associations hors territoire

L'avantage sera donné aux associations dont le siège social est situé sur le territoire et qui **s'inscrivent dans la politique associative de la collectivité.**

Les autres associations pourront prétendre à ce soutien, si le matériel est non utilisé. Pour finir, **les associations hors territoire** pourront, **s'il reste des tentes, ou si les barnums ne sont pas utilisés**, prétendre à un prêt par Grand Cubzaguais Communauté de Communes. **Le prêt fera l'objet d'un conventionnement.**

La demande écrite (via le formulaire téléchargeable sur grand-cubzaguais.fr) devra parvenir à la Communauté de Communes, au plus tard 15 jours avant la date de prêt. Délais nécessaire pour l'instruction de la demande, la validation et la signature par l'autorité compétente.

■ PRÊT DE VEHICULES

- Grand Cubzaguais Communauté de Communes possède un parc de :
 - ◆ **2 véhicules 9 places** (8 passagers + 1 conducteur)
- Conditions d'accès au prêt de véhicules du Grand Cubzaguais :
 - ◆ **Les communes du Grands Cubzaguais**
 - ◆ **Les associations du territoire du Grand Cubzaguais**

Les véhicules de la Communauté de Communes sont en priorité destinés à un usage des services communautaires. Attention, les véhicules séjournent régulièrement au garage (Pannes, révision...).

Ce prêt de véhicules est réservé pour **les communes** et **les associations du territoire** de Grand Cubzaguais Communauté de Communes. La priorité sera donnée aux associations qui s'inscrivent dans la politique associative de la collectivité.

Les autres associations pourront prétendre à ce soutien, si les véhicules ne sont pas utilisés. **Le prêt ne s'étend pas aux associations hors territoire et fera l'objet d'un conventionnement.**

■ PRÊT DE GRILLES

- ◆ 15 grilles sont disponibles :
 - Type 1 : 1m X 2m (9grilles)
 - Type 2 : 1m X 1,90m (6 grilles)

La priorité sera donnée aux services de la Collectivité puis en fonction des disponibilités, elles seront accessibles au prêt pour les communes, puis pour les associations qui s'inscrivent dans la politique associative de la collectivité.

Les autres associations pourront prétendre à ce soutien, si les grilles ne sont pas utilisés. **Le prêt ne s'étend pas aux associations hors territoire et fera l'objet d'un conventionnement.**

- **L'attribution d'un prêt à une association du territoire est conditionnée selon les conditions et les critères suivants :**

- ◆ **L'objet de l'association** doit s'inscrire dans la politique associative de la collectivité (jeunesse, culture et emploi)
- ◆ **Pour les association sportives :**
 - L'objet du déplacement doit être **une sortie sportive**
 - le public transporté doit être un **public jeunesse** (des catégories de U12 à U19 / des benjamins aux juniors / des -13 ans au -18 ans)
- ◆ **Pour les associations culturelles :**
 - L'objet du déplacement et le public transporté devront être en lien direct avec l'évènement organisé
 - Le transport de matériel ne s'effectuera pas avec un véhicule 9 places
- **Les prêts** seront limités à **2 par année civile** et **par association**, sans limite de destination
- **La demande écrite (via le formulaire téléchargeable sur grand-cubzaguais.fr) devra parvenir à la Communauté de Communes, au plus tard 15 jours avant la date de prêt. Délais nécessaire pour l'instruction de la demande, la validation et la signature par l'autorité compétente.**

VII - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

- ◆ **Pour les demandes de subventions numériques**
*Remplir un **dossier** constitué :*
 - **D'un document de demande de subvention**
 - **D'une notice explicative pour remplir le dossier**
 - **D'un compte-rendu financier**
 - **D'une fiche d'identité de l'association**

- ◆ **Pour les demandes d'utilisation de réseau d'affichage format « sucette »**
Retourner la **fiche de demande** d'utilisation du réseau d'affichage format « sucette »

- ◆ **Pour les demandes de prêt de véhicules**
Retourner la **fiche de demande** de prêt de véhicules 9 places

- ◆ **Pour les demandes de prêt de tentes**
Retourner la fiche de demande de prêt des tentes intercommunales

- ◆ **Pour les demandes de prêt de grilles**
Retourner la fiche de demande de prêt de grilles

- ◆ **Documents en téléchargement sur le site internet de la collectivité grand-cubzaguais.fr**

VIII - L'ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS DU GRAND CUBZAGUAIS

La Communauté de Communes propose à tout le tissu associatif du territoire, de figurer dans l'annuaire des associations du Grand Cubzaguais. Il est accessible à tous, sur le site internet : grand-cubzaguais.fr

Si vous souhaitez que votre structure apparaisse dans le répertoire, il suffit de renseigner le formulaire prévu à cet effet, à partir du lien ci-après :

<https://www.grand-cubzaguais.fr/services-et-informations-pratiques/vie-associative/annuaire-des-associations/formulaire-vie-asso/>

La mise à jour est simple et ne vous prendra que 5 minutes. Ce qui permettra au public de retrouver votre association, en un clic.

CONTACTS :

Grand Cubzaguais Communauté de communes
365 avenue Boucicaut
33240 Saint-André-de-Cubzac
05 57 43 96 37

Responsable Vie Associative :
Fred MORA

Tél : 06.78.68.78.35

Email : vie.associative@grand-cubzaguais.fr

